



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle espaces naturels et biodiversité

ARRÊTE n° 14331 portant renouvellement de l'habilitation de l'association agréée
de protection de l'environnement « Sauvegarde Vexin Sausseron (SVS) »
à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-23 ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 n°10 952 fixant les modalités d'application, au niveau départemental, de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement, concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 097 du 26 octobre 2012 portant habilitation de l'association agréée de protection de l'environnement « Sauvegarde de la vallée du Sausseron et de ses abords » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;

VU le changement des statuts de l'association « Sauvegarde de la vallée du Sausseron et de ses abords » votés le 24 février 2017, portant sur le changement de dénomination de l'association avec conservation de leur sigle « SVS » maintenant dénommée « Sauvegarde Vexin Sausseron » ;

VU l'arrêté préfectoral n°14 318 du 11 septembre 2017 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le président de l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » en date du 19 juin 2017, en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau départemental ;

VU l'avis favorable motivé de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 5 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association remplit toutes les conditions mentionnées aux articles R.141-21 et R.141-23 du code de l'environnement pour bénéficier d'un renouvellement de son habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;

CONSIDERANT que l'association déclare regrouper en 2017, 311 adhérents, soit un nombre supérieur au seuil de 40 membres fixé par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association agit sur le territoire de la Vallée du Sausseron qui rassemble une douzaine de communes de l'arrondissement de Pontoise. Son action couvre donc une partie significative d'au moins un arrondissement du Val-d'Oise, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que l'association exerce depuis plus de 5 ans des activités, notamment dans les domaines de la protection de la nature et de sa biodiversité, du patrimoine architectural, des sites et paysages ;

CONSIDERANT que l'association organise annuellement un colloque dédié à l'environnement et au patrimoine architectural regroupant plus de 100 personnes, publie très régulièrement et à un large public des bulletins d'informations sur les thèmes de l'environnement, du patrimoine et de l'architecture, participe à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des AVAP dans le domaine de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'association siège régulièrement à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et participe activement au débat ;

CONSIDERANT que l'association présente ses comptes de résultat annuels et ses rapports d'activité lors de l'assemblée générale annuelle, que les comptes rendus font état de diffusions à l'ensemble des membres du conseil d'administration, ce qui témoigne de la transparence et de la bonne information des membres ;

CONSIDERANT que les seules sources de financement dépassant 5 % des ressources de l'association proviennent de la DRIEE et du département du Val-d'Oise, et qu'aucun des membres du conseil d'administration n'a de mandat électif, ce qui témoigne de son indépendance financière et politique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1 : L'association « Sauvegarde Vexin Sausseron », dont le siège social se situe en Mairie – 95 690 NESLES-LA-VALLEE, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales à vocation spécialisée ayant droit à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2-2 du décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé.

Article 2 : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » adressée au préfet du département, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.141-25 du code de l'environnement, l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » doit publier sur son site internet, un mois au plus

tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan, ainsi que leurs annexes.

Article 4 : La présente décision peut-être abrogée si l'association « Sauvegarde Vexin Sausseron » ne justifie plus du respect des conditions prévues aux articles L.141-3 et R.141-21 du code de l'environnement, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 SEP. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

100-1000

100-1000
100-1000

100-1000